

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 OCTOBRE 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019 à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 septembre 2019 à 11 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1197145001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Je suis Julio » afin de soutenir le développement du projet Mouvement de passage dans plusieurs CHSLD de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1197174005 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Production CanDo » afin de soutenir la réalisation d'une murale pour le projet « L'Arachide » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019, volet 2 – Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à même le budget du Fonds d'initiative culturelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1198093005 Autoriser une dépense totale de 88 530,75 \$, taxes et contingences incluses – Octroyer un contrat à « DEL Innovation Design inc. » au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Beaubien – Appel d'offres public numéro 19-17471/RPPS18-12093-OP (6 soumissionnaires)
- .04 1191035003 Autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont localisée au 3131, boulevard Rosemont (contrat RPPS17-07063-OP)
- .05 1191035005 Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc. » pour le réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrières et divers travaux (contrat RPPS16-08041-OP) à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1198537001 Autoriser une dépense de 122 044,10 \$, taxes incluses – Octroyer deux mandats à « FNX Innov inc. » pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PRR2020-1 et PRR2020-3) (Entente-cadre RPPS18-10076-OP-1)

30 – Administration et finances

- 01 1193879009 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*
- .02 1190284010 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2020
- .03 1190674002 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2019-2020
- .04 1198319004 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Dandurand, la rue de Bordeaux, le boulevard Rosemont et la 39^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

40 – Réglementation

- .01 1197699005 Édicter trois ordonnances – Programmation d'événements publics : « Fête d'Halloween au parc Molson », « Course des Vikings », « Défi YMCA », « La Marche Rouge, Blanc et Vous », « Course des paroles dans le vent », « Course Nocturne de Montréal » et « Course TROIS, 2, 1, GO! »
- .02 1193823004 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$
- .03 1198303005 Refuser les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale – Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines – Demande de permis 3001551943
- .04 1190284008 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public
- .05 1198303004 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-61), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire
- .06 1192614005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1197145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Je suis Julio» afin de soutenir le développement du projet Mouvement de passage dans plusieurs CHSLD de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Je suis Julio » afin de soutenir la deuxième phase de son projet *Mouvement de passage* présenté dans des CHSLD de l'Arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme « Je suis Julio».

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-25 14:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Je suis Julio» afin de soutenir le développement du projet <i>Mouvement de passage</i> dans plusieurs CHSLD de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan directeur culturel 2016-2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie met de l'avant une culture de très grande proximité. Une approche où, par diverses actions, nous soutenons et encourageons la création et le développement de projets «hors-les-murs», qui permettent aux citoyens un contact privilégié avec la culture. En 2018-2019, la Maison de la culture a soutenu le projet *Mouvement de passage* pour permettre la tenue de six visites au CHSLD de La Petite-Patrie. Nous avons pu constater le professionnalisme d'Ariane Boulet et de son équipe, ainsi que la pertinence de cette initiative.

«Je suis Julio» a approché l'Arrondissement pour solliciter un soutien financier pour le développement d'une deuxième phase au projet *Mouvement de passage* , qui permettra la tenue de onze représentations supplémentaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en plus de développer un volet de méditation culturelle.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme « Je suis Julio » en soutien à la réalisation de la deuxième phase du projet *Mouvement de passage* sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0230 - 13 février 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 750 200 \$ à 44 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du

programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM).

DESCRIPTION

L'organisme «Je suis Julio» propose avec *Mouvement de passage* un projet unique, où deux danseurs et un musicien entrent en relation avec la clientèle des CHSLD pour un moment de rencontre, de partage et de création.

La deuxième phase du projet *Mouvement de passage* permettra de réaliser onze représentations supplémentaires dans un minimum deux CHSLD de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en plus de soutenir le développement d'un projet de médiation culturelle.

JUSTIFICATION

Lors de la première phase du projet *Mouvement de passage*, l'organisme «Je suis Julio» a démontré sa capacité à livrer avec pertinence et sensibilité un projet culturel unique en son genre. Le groupe d'artistes a développé une expertise et une fine connaissance du milieu des CHSLD et des nombreux intervenants qui s'y rattachent. Il s'agit d'une réalisation réellement ancrée dans la communauté qui permet de rejoindre une clientèle vulnérable qui ne fréquente pas les lieux de diffusion culturelle.

De plus, ce projet répond à trois des quatre grandes orientations du plan directeur culturel de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie:

- Développer les actions artistiques et culturelles hors-les-murs
- Promouvoir un accès local à la culture
- Travailler ensemble et plus efficacement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 3 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. Un premier versement de 3 000 \$, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
2. Un second et dernier versement de 500 \$, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport final et du tableau des revenus et dépenses réels, jugés conformes par la DCSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

«Je suis Julio» rejoint le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020 / Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, qui est inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra la poursuite du projet et la tenue de onze rencontres dansées dans deux CHSLD de l'Arrondissement et complétera avantageusement l'offre de service locale en matière culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.
- L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les visites dansées en CHSLD se tiendront entre les mois de janvier et juin 2020.
L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants citoyens et artistes et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1197174005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Production CanDo » afin de soutenir la réalisation d'une murale pour le projet «L'Arachide» réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019, volet 2 - Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à même le budget du Fonds d'initiative culturelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Production CanDo » afin de soutenir la réalisation d'une murale pour le projet «L'Arachide» réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019, volet 2.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme « Production CanDo ».

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-30 08:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197174005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Production CanDo » afin de soutenir la réalisation d'une murale pour le projet «L'Arachide» réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019, volet 2 - Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à même le budget du Fonds d'initiative culturelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun a une démarche et a des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murale de quartier.

Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

L'organisme Production CanDo, a déposé le projet « L' Arachide » dans le cadre de ce programme. Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'Arrondissement. Au nom de l'Arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'Arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 1 000 \$, si le projet soumis était accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'Arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 10 340 \$ lors de la séance du 8 mai dernier (CE19 0796) et la murale sera réalisée au courant des mois de septembre et octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0796 (8 mai 2019) : Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE18 0521 (4 avril 2018) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 291 094 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2

CE17 0714 (3 mai 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 296 750 \$ provenant du budget de fonctionnement, aux organismes désignés ci-après pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au projet « L' Arachide » de Production CanDo et à approuver l'octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande rempli par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier. Le mur visé sur lequel a été réalisée la murale, est situé sur la rue Saint-Zotique (1333, rue Saint-Zotique Est).

JUSTIFICATION

La murale contribue à l'embellissement urbain de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance à ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Production CanDo à même le budget du Fonds d'initiative culturelle (FIC).

La contribution financière de 10 304 \$ du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été versée (CE19 0796).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un tournage sera réalisé par l'équipe des communications de l'Arrondissement afin de promouvoir le projet. La murale sera également inaugurée par la suite, mais nous ignorons toujours la date à laquelle cet événement aura lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La murale sera réalisée au courant des mois de septembre et octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement - Culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1198093005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 88 530,75 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat à « DEL Innovation Design Inc. » au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Beaubien - Appel d'offres public numéro 19-17471 (RPPS18-12093-OP) - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 88 530,75 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien;

D'accorder à « Led Innovation Design Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 80 482,50 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 19-17471 (RPPS18-12093-OP) - 6 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense de 8 048,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-25 14:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198093005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 88 530,75 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat à « DEL Innovation Design Inc. » au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Beaubien - Appel d'offres public numéro 19-17471 (RPPS18-12093-OP) - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'acquisition d'éléments d'éclairage dans le cadre des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Beaubien. Ce secteur du parc est situé au coin de la rue Beaubien Est et de la 9^e Avenue.

De façon non limitative, le contrat d'acquisition d'éléments d'éclairage s'inscrit dans un projet d'aménagement de réfection des terrains de tennis (RPP18-08058-OP parc Beaubien - Réfection des terrains de tennis). L'ensemble des travaux d'aménagement au parc Beaubien consiste à la réfection des huit terrains de tennis ainsi qu'à la modernisation de l'éclairage existant. Lors des travaux d'aménagement issus de l'appel d'offre RPPP18-08058-OP, il est prévu de refaire la surface de jeu, de changer l'ensemble des équipements sportifs (bancs des joueurs, ensemble de poteaux et filets et ajout d'un filet séparateur), de remplacer des sections de clôture à maille de chaîne, d'ajouter du mobilier et des équipements de parc (supports à vélos et corbeilles), de refaire le revêtement acrylique et d'y refaire les conduits électriques. L'acquisition d'éléments d'éclairage consiste au remplacement des projecteurs sur les 10 tours d'éclairage existantes. L'enlèvement des équipements d'éclairage existants et l'installation des nouveaux équipements seront effectués par l'équipe de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 260275 - 1180081010 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CA19 260219 - 1198093003 : Autoriser une dépense totale de 1 117 269,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Salvex inc. » au montant de 971 538,75 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien - Appel d'offres public numéro RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site ue SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces sept (7) preneurs, une (1) entreprise n'a pas déposé une soumission.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Del Innovation Design Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 80 482,50 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 8 048,25 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Soumission no RPPS18-12093-OP				
A57- Acquisition d'éléments d'éclairage extérieur au DEL pour les huit (8) terrains de tennis du parc Beaubien (Appel d'offres no 19-17471)				
FIRMES SOUMISSIIONAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL (avant taxes)	TOTAL (toutes taxes)
DEL Innovation Design Inc.	70 000,00 \$	7 000,00 \$	77 000,00 \$	88 530,75 \$
Schreder inc.	73 828,00 \$	7 382,80 \$	81 210,80 \$	93 372,12 \$
Elumen Réseaux d'Éclairage	83 180,00 \$	8 318,00 \$	91 498,00 \$	105 199,83 \$
Musco Sports Lighting Canada Co.	85 777,00 \$	8 577,70 \$	94 354,70 \$	108 484,32 \$
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	97 573,86 \$	9 757,39 \$	107 331,25 \$	123 404,10 \$
Guillevin International Cie.	123 255,00 \$	12 325,50 \$	135 580,50 \$	155 883,68 \$
Estimation des professionnels (interne)	100 000,00 \$	10 000,00 \$	110 000,00 \$	126 472,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			97 829,21 \$	112 479,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,29 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			58 580,50 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			43,21 %	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			-33 000,00 \$	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-30,00 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			4 210,80 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,19 %	

Explication de l'écart				
Comme l'estimé se situe dans la moyenne des prix reçus, il est pensable de croire que le plus bas soumissionnaire ait simplement choisi de réduire ses prix pour s'assurer l'obtention d'un contrat.				

Des erreurs de calculs ont été corrigées sur la soumission déposée par « Del Innovation Design Inc. » et « Musco Sport lighting Canada CO».

Le montant corrigé de la soumission déposée par « Del Innovation Design Inc. » est de 80 452,50 \$ taxes incluses, tandis que le montant corrigé de la soumission déposée par « Musco Sports Lighting Canada CO » est de 98 622,11 \$ taxes incluses.

La différence entre l'offre retenue au montant de 80 452,50 \$, taxes incluses et l'estimation de l'Arrondissement au montant de 114 975 \$, taxes incluses correspond à -33 000 \$ (-30,00 %).

Le coût moyen des soumissions est de 97 829,21 \$, ce qui représente un écart de 21,29 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 58 580,50 \$, soit 43,21 %.

L'analyse démontre que « DEL Innovation Design Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Les vérifications relatives à la conformité des six (6) soumissionnaires en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal ont été faites par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 88 530,75 \$, taxes incluses est réparti comme suit :

- acquisition d'éléments d'éclairage à 80 482,50 \$ (taxes incluses)
- contingences pour les présents travaux à 8 048,25 \$, (taxes incluses)

Ce montant représente une dépense nette de 80 840,38 \$. La dépense est prévue au PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 octobre 2019
Début des travaux : début avril 2020
Fin des travaux : mi-mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne DUPUIS DESCOTEAUX
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-03

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Jean-Simon Frenette
Chef de division



Dossier # : 1191035003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont localisé au 3131, boulevard Rosemont (contrat RPPS17-07063-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet de remise à niveau de la bibliothèque Rosemont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

D'avoir recourt à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-26 10:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont localisé au 3131, boulevard Rosemont (contrat RPPS17-07063-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs travaux de remise à niveau sont requis à la bibliothèque Rosemont. Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi lors de travaux (chantier et période de garantie), le conseil d'arrondissement a octroyé, au mois de novembre 2017 (sommaire 1171035015), un contrat de services professionnels à cette fin.

L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de l'entente-cadre octroyée en 2017. La rétention de services professionnels permettra de continuer la mise en œuvre du projet de remise à niveau de la bibliothèque Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000,00 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;

- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

La remise à niveau de la bibliothèque Rosemont est nécessaire, car les luminaires, les finis de plancher, les stores, le piston de l'ascenseur et les finis de plafonds sont en fin de vie utile. De plus la mise aux normes de quelques issues de secours doit être réalisée afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le contrat concerne la dépense suivante pour le projet mentionné : 100 000 \$, taxes incluses.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2019-2021 de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis sont en cours de production. Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux qui sont prévus en début d'année 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de prestation : mars 2019

Fin de prestation : 21 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice - Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1191035005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc.» pour le réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrières et divers travaux (contrat RPPS16-08041-OP) à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet de réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrières et divers travaux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'avoir recourt à l'entente-cadre numéro 15000 avec les firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc.» à cette fin (contrat numéro contrat RPPS16-08041-OP).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-04 09:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc.» pour le réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrières et divers travaux (contrat RPPS16-08041-OP) à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé par le conseil d'arrondissement en janvier 2017 (sommaire 1161035009) pour des services professionnels. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de cette entente-cadre concernant le contrat des firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc.» (contrat RPPS16-08041-OP). La rétention de services professionnels permettra de continuer la mise en œuvre du projet du réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrières et divers travaux.

Les ressources internes de l'arrondissement sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car le projet doit être mis en œuvre en respectant un échéancier contraignant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB191035001 - 26 avril 2019 - D'autoriser une dépense de 48 252,13 \$, taxes incluses - Utiliser l'entente-cadre pour un mandat de services professionnels par les firmes « UN architecture inc. » et « FNX-INNOV inc. » pour le réaménagement du bureau des contremaîtres au 1500, rue des Carrières et divers travaux (contrat RPPS16-08041-OP) à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le réaménagement intérieur au 1500, rue des Carrière est nécessaire, car les luminaires, les finis de plancher, la ventilation et la climatisation sont en fin de vie utile. De plus, un réaménagement des espaces doit être réalisée afin d'optimiser le fonctionnement. Le contrat concerne la dépense suivante pour le projet mentionné : 80 000 \$, taxes incluses.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis sont en cours de production. Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux qui sont prévus en mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de prestation : avril 2019

Début des travaux de construction : mai 2020

Fin des travaux de construction : octobre 2020

Fin de prestation : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Vincent LEBLANC, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice - Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 122 044,10 \$, taxes incluses - Octroyer deux mandats à « FNX Innov inc. » pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR2020-1 et PRR2020-3) (Entente-cadre RPPS18-10076-OP-1)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 122 044,10 \$, taxes incluses, pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR2020-1 et PRR2020-3);

D'accorder à « FNX-Innov inc », un mandat (PRR2020-1) pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans pour une somme maximale de 69 990,32\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP;

D'accorder à « FNX-Innov inc », un mandat (PRR2020-3) pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans pour une somme maximale de 52 053,78\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-26 10:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 122 044,10 \$, taxes incluses - Octroyer deux mandats à « FNX Innov inc. » pour les relevés d'arpentage et la préparation de plans dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR2020-1 et PRR2020-3) (Entente-cadre RPPS18-10076-OP-1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre de son programme de réfection routière 2020 (PRR 2020-1 et PRR 2020-3)

Les trottoirs, bordures et chaussées existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rues. Également, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, pour certains tronçons, des saillies avec fosses de plantation drainantes seront aménagées aux intersections existantes et des dos d'âne seront construits. L'Arrondissement profite de ces travaux pour remplacer la portion publique des entrées de services en plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Deux mandats doivent être confié à une firme de génie-conseil (PRR2020-1 et PRR2020-3) pour la réalisation des relevés d'arpentage et des plans. Les géométries proposées devront être conçues conformément aux règles généralement appliquées pour leur construction. Dans un premier temps, le mandat consistera à valider la faisabilité des saillies proposées ainsi que les impacts sur les stationnements et les autres éléments du réseau existant. Dans un second temps, le mandat consistera à la conception géométrique des saillies proposées et à la préparation des plans, estimation et bordereau des quantités nécessaires au lancement d'un appel d'offres pour leur réalisation. Le mandat inclut également la réalisation des relevés topographiques requis, la cueillette des données sur les

infrastructures existantes, ainsi que la réalisation des études de drainage relatives à chacune des saillies proposées. Enfin, le mandat comprend la validation de la géométrie de chacune des saillies projetées au moyen de simulations effectuées au moyen du logiciel AutoTURN, ainsi qu'une estimation détaillée des coûts de réalisation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour préparer les plans pour la construction du programme de réfection routière 2020. Elle recommande, en conséquence, d'utiliser les services d'une firme externe pour la conception de ces plans.

Les 2 mandats de la firme ont commencé au début du mois de septembre. Les dépenses ont été autorisées par la délégation de pouvoirs. Suite à une modification des mandats, le coût des mandats respectifs dépasse le montant pouvant être autorisé par délégation de pouvoir et doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 122 044,10 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 111 442,53 \$,

Mandat 1 (PRR2020-1): 69 990,32\$

Mandat 2 (PRR2020-3): 52 053,78\$

Le budget est prévu au PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pied (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable, ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration considérable du temps de traverse piétonne, de la visibilité des piétons, de la sécurité pour tous, du verdissement et de l'apparence de la rue.

Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au CA : 7 octobre 2019

Début des travaux : printemps 2020

Fin des travaux : été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY
Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1193879009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-19 16:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193879009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0284

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-09-18



Dossier # : 1190284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2020

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2020, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-26 10:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* donne le pouvoir au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2020:

Jour	Date	Heure	Lieu	District
Lundi	10 février 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
Lundi	9 mars 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
Lundi	6 avril 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
Lundi	4 mai 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
Lundi	1er juin 2020	19 h	Centre Père-Marquette (à confirmer)	Saint-Édouard
Lundi	6 juillet 2020	19 h	Parc Molson	Étienne-Desmarteau
Lundi	17 août 2020	19 h	Parc Lafond	Vieux-Rosemont
Mardi	8 septembre 2020	19 h	Parc Joseph-Paré	Marie-Victorin
Lundi	5 octobre 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
Lundi	2 novembre 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau

Lundi	7 décembre 2020	19 h	Salle Jean-Drapeau 5650, rue d'Iberville (2e étage)	Étienne-Desmarteau
-------	-----------------	------	--	--------------------

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent habituellement à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal. Toutefois, entre les mois de juin et de septembre 2020, une séance sera tenue dans chaque district.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0344
CA17 26 0354
CA16 26 0344
CA15 26 0335
CA14 26 0319
CA13 26 0408
CA12 26 0330
CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

L'arrondissement doit fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'exercice 2020, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera publié conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-142).

JUSTIFICATION

Exigence de la *Loi sur les cités et villes* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la tenue des séances itinérantes ont été estimés à environ 15 000 \$. Les fonds requis seront prévus dans le cadre de la confection budgétaire 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et vi l l e s* . Le lieu et la date des séances itinérantes seront également soulignés sur le site Internet, dans l'infolettre et sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1190674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2019-2020

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à présenter une demande de subvention au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);
2. d'authentifier la longueur de 3,7 km en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
3. de confirmer que l'accès à cette section de la Route Verte est libre et gratuit.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-01 14:04

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 3,7 km en site propre. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :

- 1 500 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables en site propre;
- 750 \$ / km pour l'entretien des bandes cyclables et des accotements sur les s municipales;
- 50 \$ / km pour l'entretien des chaussées désignées sur les s municipales.

Il appartient à chaque arrondissement ou ville reconstituée de présenter au Ministère une demande d'aide financière, laquelle doit être adressée sur le formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et ce, à chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0167 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET0 pour l'exercice financier 2018-2019.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, entretien de la surface, marquage, signalisation, nivelage, horticulture, etc.).

JUSTIFICATION

Le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) exige que la demande de subvention soit accompagnée d'une résolution confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un revenu estimé à 6,475,00 \$ divisé en deux paiements équivalant à 50 % du montant réclamé : le premier lors de l'acceptation de la demande, le second lors du dépôt d'un rapport succinct sur le coût d'entretien de la Route verte à la fin de la saison. Selon les données des années précédentes, les coûts d'entretien annuels de ce 3,7 km de piste cyclable excèdent facilement 15 000,00 \$, ce qui nous permet de faire une demande pour le montant maximal admissible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déposer un rapport succinct sur le financement de l'entretien de la Route verte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Contenu

Contexte

La Route Verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 3,7 km en site propre. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :

- 1 500 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables en site propre;
- 750 \$ / km pour l'entretien des bandes cyclables et des accotements sur les routes municipales;
- 50 \$ / km pour l'entretien des chaussées désignées sur les routes municipales.

Il appartient à chaque arrondissement ou ville reconstituée de présenter au Ministère une demande d'aide financière, laquelle doit être adressée sur le formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et ce, à chaque année.

Décision(s) antérieure(s)

CA17 26 0044 : Demande de subvention au programme « Véloce II » dans le cadre du projet Volet 4 - Entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2016-2017 (été 2017)

Description

L'arrondissement entretient la Route Verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, entretien de la surface, marquage, signalisation, nivelage, horticulture, etc.).

Justification	
----------------------	--

Le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) exige que la demande de subvention soit accompagnée d'une résolution confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

Il s'agit d'un revenu estimé à 5 500,00 \$ divisé en deux paiements équivalant à 50 % du montant réclamé : le premier lors de l'acceptation de la demande, le second lors du dépôt d'un rapport succinct sur le coût d'entretien de la Route Verte à la fin de la saison. Selon les données des années précédentes, les coûts d'entretien annuels de ce 3,7 km de piste cyclable excèdent facilement 15 000,00 \$, ce qui nous permet de faire une demande pour le montant maximal admissible.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Déposer la demande MTMDET ainsi qu'un rapport succinct sur le financement de l'entretien de la Route verte.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie MORISSETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1198319004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Dandurand, la rue de Bordeaux, le boulevard Rosemont et la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Dandurand, la rue de Bordeaux, le boulevard Rosemont et la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-26 10:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1198319004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Dandurand, la rue de Bordeaux, le boulevard Rosemont et la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'Arrondissement propose d'aménager des voies cyclables (vélorue ou piste unidirectionnelle) sur la rue Dandurand, la rue de Bordeaux, le boulevard Rosemont et la 39e Avenue. Ces nouveaux liens cyclables permettront de développer le réseau cyclable de l'arrondissement et de relier les différents générateurs qui y sont présents. Afin d'accélérer la mise en place et le réaménagement de liens cyclables, l'Arrondissement s'est doté d'un bureau responsable des aménagements cyclables. Ce dernier offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux de ce tronçon. L'Arrondissement souhaite que les aménagements soient réalisés en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser en 2019 sur les différents axes sont les suivants :

Rue Dandurand :

- Prolongement de la piste unidirectionnelle vers l'est, entre la rue Chabot et la rue de Bordeaux (± 60 m), du côté sud;

Rue de Bordeaux :

- Vélorue unidirectionnelle vers le nord, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont (\pm 450 m).
- Piste unidirectionnelle vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger (\pm 1,1 km), du côté est;

Boulevard Rosemont :

- Chaussée désignée unidirectionnelle vers l'est, entre la 36e Avenue et la rue Viau (\pm 50 m).
- Piste unidirectionnelle vers l'est, entre la rue Viau et la 39e Avenue (\pm 150 m), du côté sud;

39e Avenue :

- Vélorue unidirectionnelle vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse (\pm 200 m).
- Piste unidirectionnelle vers le nord, entre la rue de Bellechasse et la rue Saint-Zotique (\pm 600 m), du côté est;

L'Arrondissement octroiera les contrats pour la réalisation des travaux ou s'assurera de leur réalisation avec ses équipes.

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en aménagement cyclable, de sa volonté de réaliser les aménagements cyclables et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la réalisation des plans et devis sont assumés par l'Arrondissement.

Les coûts de réalisation des travaux seront assumés par le SUM.

Le coût des travaux est estimé à un montant de 30 000 \$, selon les estimations de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et amélioreront la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Marquage et signalisation : fin octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katerine ROWAN, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197699005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête d'Halloween au parc Molson », « Course des Vikings », « Défi YMCA », « La Marche Rouge, Blanc et Vous », « Course des paroles dans le vent », « Course Nocturne de Montréal » et « Course TROIS, 2, 1, GO! »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-25 14:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197699005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête d'Halloween au parc Molson », « Course des Vikings», « Défi YMCA », « La Marche Rouge, Blanc et Vous », « Course des paroles dans le vent », « Course Nocturne de Montréal » et « Course TROIS, 2, 1, GO! »

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019 et 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 février 2018 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M. pour l'événement « La Marche Rouge, Blanc et Vous » (1186762001).

CA 11 mars 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Course Nocturne de Montréal » (1190081004).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1193823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance N° 2019-26-XXX jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 292, rue Jean-Talon Est (lot 2 335 464), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-30 10:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* pour les travaux de construction d'un bâtiment mixte, comprenant 2 commerces au rez-de-chaussée et 6 logements aux étages, sur le lot 2 335 464.

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), trois unités de stationnement sont exigées pour la construction d'un bâtiment de six logements, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m². Par contre, l'article 568.1 permet de réduire de 25% ce nombre lorsque le terrain visé par un projet est situé dans un rayon de 250 m ou moins d'un accès au métro. Le présent projet est situé à 230 m d'un accès au métro, ce qui permet de réduire le nombre de cases de stationnement requises à deux. Comme le requérant n'est pas en mesure de fournir ces unités de stationnement, une contribution au fonds de compensation est requise pour deux unités.

La demande de permis (3001535978) vise à démolir le bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment de trois étages comprenant des mezzanines au 3^e étage. Le bâtiment prévoit l'aménagement de six logements et deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Le taux d'implantation prévu est de 99,5 %. La démolition du bâtiment sera soumise à l'approbation du comité d'étude de demandes de démolition, quant au projet de réutilisation du sol dégagé, il sera soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- Le projet prévoit le maintien d'espaces commerciaux sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment, ceci, dans une zone commerciale dense où le taux d'implantation maximal prescrit est de 100 %;
- Le site est adjacent au marché Jean-Talon et à une rue commerciale d'importance. Une animation commerciale est souhaitable sur les trois façades du bâtiment et la création d'un accès à un garage serait incompatible avec les façades commerciales souhaitées;
- Le projet bénéficie de l'accessibilité à distance de marche d'une large variété de commerces et de services.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- L'aménagement de deux unités de stationnement au sous-sol de l'immeuble représenterait un élément très difficile à incorporer dans le projet, compte tenu des caractéristiques particulières du lot qui a une largeur variant de 7 à 10 m;

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- Le projet est situé dans le contexte particulier du secteur du Marché Jean-Talon où une partie du stationnement sur rue est utilisée pour du stationnement de courte durée. Comme le nombre de cases de stationnement requis dans le projet est peu important, le projet aura peu d'impact sur le stationnement sur rue dans le secteur.
- Le tableau d'analyse suivant témoigne d'un déséquilibre entre le nombre de cases de stationnement présentes dans le quadrilatère et le nombre de voitures possédées par les résidents. Considérant la mixité des usages dans le secteur, le faible nombre de logements présents dans le quadrilatère du projet et son emplacement stratégique, à proximité du métro et de commerces, l'inventaire du stationnement dans le secteur ne nous permet pas de conclure que le projet aura des impacts sur l'offre en stationnement sur rue dans le secteur.

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)

QUADRILATÈRE VISÉ	HENRI-JULIEN , RUE / JEAN-TALON EST, RUE / CASGRAIN, RUE / MARCHÉ-DU-NORD, PL. DU
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	40
(après normalisation)	20
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	6
<i>Total</i> - Unités de stationnement (normalisé)	26
Nombre de <i>logements</i>	60
Nombre de voitures théorique des résidents	40,2
<i>Ratio</i> Unités de stationnement par logement	0,43
<i>Ratio</i> Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	1,55

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

- Le site est situé à moins de 230 mètres d'un accès à un métro, ce qui représente environ 3 minutes de marche et le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, par plusieurs stations de vélos en libre-service Bixi, par des stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal;

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

- Non applicable, car le bâtiment projeté occupe l'ensemble du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 14 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Le : 2019-07-30



Dossier # : 1198303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale - Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943

Il est recommandé :

De refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant le remplacement d'une porte pour le bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-09-25 15:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale - Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à remplacer la porte principale du bâtiment localisé au 5840, avenue des Plaines, par un nouveau modèle de porte.

La présente demande de permis de transformation est déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, article 671, par. 18°: projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des terrains dans les zones 0582, 0598, 0600 et 0601 (Cité-Jardin du Tricentenaire). De plus, le bâtiment fait partie d'un secteur significatif soumis à des critères. La désignation de secteurs significatifs prône le retour à la forme et à l'apparence d'origine des caractéristiques architecturales.

Le bâtiment visé est situé dans le secteur de la Cité-Jardin. Cet ensemble est d'ailleurs identifié comme étant un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle par le *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal. Ainsi, afin de préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti de la Cité-Jardin, tous les projets impliquant une construction, un agrandissement d'un bâtiment existant, une transformation ou un remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être approuvés conformément au processus des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet est alors présenté au comité consultatif d'urbanisme, lequel soumettra ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Ainsi, l'évaluation de la demande est réalisée en vertu des objectifs et critères suivants :

Dispositions communes à tous les secteurs et immeubles significatifs

91. *Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.*

674. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

1^o conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2^o qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

674.15. Objectifs et critères applicables aux zones 0582, 0598, 0600 et 0601 (Cité- Jardin du Tricentenaire)

Objectifs et critères applicables à l'architecture

Objectifs :

- Assurer un traitement architectural en lien avec les caractéristiques dominantes des bâtiments d'origine construits dans la Cité-Jardin;
- Préserver les styles architecturaux dominants de la Cité-Jardin (maison canadienne, chalet suisse et leurs déclinaisons);
- Assurer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades.

La demande déposée en date du 26 avril 2019 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mai 2019. Lors de cette même séance, les membres ont recommandé favorablement la demande à condition que le traitement de la porte soit plus sobre et plus épuré, et ce, conformément au *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* . Voir note additionnelle ci-jointe.

Cependant, malgré la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, les requérants désirent maintenir le modèle de porte initialement proposé. Voir documents ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande de projet et a émis une recommandation défavorable pour les raisons suivantes :

- La demande ne respecte pas les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01- 279);
- La demande ne permet pas de contribuer efficacement au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti de la Cité-Jardin du Tricentenaire;
- La porte proposée ne reprend pas l'apparence du modèle d'origine;
- Le modèle de porte proposé ne respecte pas les recommandations du *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* ;
- Le modèle proposé ne respecte pas la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme.

Comité consultatif d'urbanisme

Le CCU a émis un avis favorable lors de la séance tenue le 7 mai 2019 (Voir note additionnelle ci-jointe). Cette recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- Le modèle de porte doit privilégier un traitement plus épuré et sobre, conformément au *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2019-08-13

Conseiller en aménagement

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1190284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2), tel que rédigé.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 16:21

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1190284008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public

CONTENU**CONTEXTE**

Des modifications ont été demandées et apportées au projet de règlement après sa présentation. Elles se résument comme suit :

- Retrait de la période maximale (48 heures) durant laquelle une bicyclette peut être attachée à un poteau, un lampadaire ou une tige de signalisation;
- Ajout d'une restriction concernant les tiges de signalisation délimitant une zone de débarcadère ou de stationnement pour personne à mobilité réduite;
- Ajout de l'obligation de ne pas entraver les opérations de déneigement, de réparation ou d'entretien des trottoirs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement des bicyclettes sur le domaine public est régi par le Règlement sur la propreté (RCA-65). En substance, les dispositions pertinentes se résument à l'interdiction d'utiliser le mobilier urbain à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, ainsi qu'à l'interdiction d'attacher une bicyclette à un arbre situé sur le domaine public. Ces interdictions ont notamment pour objectif d'éviter d'entraver certaines opérations d'entretien du domaine public et de protéger le mobilier urbain et les arbres contre les dommages pouvant résulter des chocs ou du frottement avec les bicyclettes ou les cadenas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2010 - Résolution CA10 26 0099 : Adoption - Règlement RCA 65 intitulé : *"Règlement sur la propreté"* pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

8 Avril 2014 - CA14 26 0112: Adoption du Règlement RCA-65-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à amender la réglementation sur la propreté de façon à préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public. De façon plus précise, les modifications proposées concernent le paragraphe 4° de l'article 28 du Règlement RCA-65, qui se libelle comme suit :

- 28. Sans restreindre la portée générale des articles 26 et 27, il est interdit :
 - 1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes

d'incendie et autres structures;
2° de manipuler l'éclairage de la rue;
3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;
4° d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre;
5° de coller, clouer, brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain sauf sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la ville;
6° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.

Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 533 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Les modifications proposées, y compris l'ajout d'un article 28.1, sont présentées ci-dessous :

28. Sans restreindre la portée générale des articles 26 et 27, il est interdit :
- 1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;
 - 2° de manipuler l'éclairage de la rue;
 - 3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;
 - 4° d'attacher une bicyclette à un arbre ou un tuteur; les bicyclettes pouvant être attachées, pour une période n'excédant pas 48 heures, à une tige de signalisation, un poteau, un lampadaire, ou en tout temps, à un support à bicyclettes fourni à cette fin;**
 - 5° d'attacher un animal à un arbre, un tuteur ou à tout autre mobilier urbain;**
 - 6° de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain sauf sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la ville;
 - 7° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.

Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 533 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

28.1. Un employé de la Direction des travaux publics ou de la Direction du développement du territoire et des études techniques peut couper ou faire couper le cadenas, la chaîne ou autre lien d'une bicyclette attachée contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 28, sans dédommagement au propriétaire de la bicyclette.

La direction concernée peut alors saisir et entreposer la bicyclette, et en disposer sans dédommagement au propriétaire si ce dernier ne l'a pas réclamée au terme d'un délai de 60 jours.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de resserrer la protection des arbres et du mobilier urbain et d'accroître la capacité d'intervention de l'Arrondissement, notamment dans les cas

où une bicyclette est attachée sur le domaine public de façon à entraver des travaux ou une opération d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération formelle de communication n'est prévue.

La codification administrative du Règlement sur la propreté sera rendue accessible sur le site Internet de l'arrondissement dans les jours suivant l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

Des avis de courtoisie pourront être émis par les directions concernées, lorsqu'il est constaté qu'une bicyclette est attachée en contravention avec le règlement amendé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation : 12 août 2019

Adoption du règlement : 3 septembre 2019

Promulgation : semaine du 3 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 29 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-24 14:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 août 2019 à 19 h est joint dans la section « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire, plus précisément dans les secteurs d'usages C.2A, C.2B et C.4 (1)A.

Cette modification réglementaire s'inscrit dans un contexte où l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable. La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerces de proximité joue un rôle de premier plan.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Puisque le territoire et les habitudes de consommation évoluent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin que celle-ci reflète davantage la réalité des résidents de l'arrondissement. En effet, aux restaurants traditionnels avec service aux tables s'ajoutent désormais plusieurs autres types de commerces de restauration, tels que les cafés, boulangeries ou autres comptoirs d'aliments prêts à emporter ou à consommer sur place. De plus, grâce au pouvoir attractif des restaurants, ceux-ci contribuent positivement au dynamisme d'une rue commerciale. Les pratiques commerciales sont d'ailleurs beaucoup plus respectueuses du milieu d'insertion.

D'ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs modifications réglementaires ont été adoptées considérant ces changements d'habitudes. Ces changements avaient, entre autres, pour objectif d'assurer une plus grande flexibilité pour l'exploitation de nouveaux établissements commerciaux et pour stimuler l'animation du domaine public. Ainsi, en 2016, la réglementation a été modifiée afin de faciliter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public. Puis en 2017, la réglementation a été modifiée afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants à proximité du marché Jean-Talon, plus précisément sur l'avenue Shamrock.

En vertu de la réglementation actuelle, les restaurants sont assujettis à un contingentement

lorsqu'ils sont situés dans les secteurs d'usages suivants :

CATÉGORIE C.2A C.2B C.4A

Distance 25 m 25 m 25 m

Lorsque situés dans ces secteurs d'usages, les commerces de restauration doivent respecter une distance minimale de 25 mètres d'un autre établissement existant exploitant le même usage.

Ces secteurs d'usages correspondent aux rues suivantes :

- la rue Masson, entre la 16e Avenue et le boulevard Pie-IX;
- la rue Jean-Talon, entre les rues de la Roche et De Lanaudière;
- différents tronçons de la rue Bélanger;
- différents tronçons du boulevard Rosemont;
- différents tronçons de la rue Beaubien;
- différents tronçons de l'avenue Papineau.

Ainsi, afin de promouvoir les déplacements actifs, il est important de favoriser l'établissement de nouveaux commerces à proximité des secteurs résidentiels. Pour ce faire, il nous apparaît essentiel de modifier la réglementation d'urbanisme afin de réduire les contraintes liées à l'exploitation de nouveaux restaurants. Comme il s'agit principalement d'artères commerciales de faible intensité, la concentration de restaurant demeure assez faible. D'après le dernier recensement commercial réalisé par le Service du développement économique en 2013, la proportion de restaurants ne dépasse pas les 20 % sur aucune de ces artères. En vertu des recherches réalisées, les établissements de restauration devraient représenter entre 16 % et 21 % de la composition commerciale. Or, à l'exception de la rue Masson et de la rue Jean-Talon où la concentration de restaurants est plus élevée, la proportion de restaurants n'est pas surreprésentée sur les autres axes commerciaux visés.

Toutefois, lorsqu'il est question du taux d'inoccupation des locaux commerciaux, celui-ci atteint jusqu'à 16 % sur l'avenue Papineau. Par conséquent, l'application de la norme de contingentement limite grandement les possibilités d'occupation de ces locaux. En venant retirer ce contingentement, l'arrondissement désire offrir une plus grande flexibilité aux exploitants de restaurants et du même coup dynamiser ces rues.

Composition commerciale

	% Locaux vacants	% Restaurants, divertissement et hôtellerie
rue Bélanger	5	16
avenue Papineau	16	8
boulevard Rosemont	4	16
rue Beaubien	6	17
rue Masson	5	19
rue Jean-Talon	1	20

De plus, dans le cadre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plusieurs objectifs ont été identifiés. L'un de ces objectifs consiste à la nécessité de requalifier et de mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été formulées, dont : favoriser la venue d'usages générateurs d'achalandage piéton. Cette action cadre donc tout à fait avec la volonté de l'Arrondissement d'encourager l'établissement de nouveaux restaurants sur ces artères, reconnus pour favoriser l'animation urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 26 0072 - 7 mars 2016, (1150963087) - Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Dispositions visant l'aménagement de café-terrasses sur le domaine public
- CA17 26 0304 - 5 septembre 2017, (1170963045) : Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Cette modification réglementaire affectera un total de 48 zones, réparties dans les secteurs d'usages suivants (Voir cartes ci-jointes) :

C.2A : 16
C.2B : 16
C.4(1)A : 16

Finalement, afin de limiter les sources de nuisances, la limite de superficie de 200 m² d'aire de plancher sera maintenue pour les restaurants situés dans les secteurs touchés.

Approbation référendaire:

La disposition contenue à l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle vise une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert, durable et privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
- la mixité des fonctions et la compacité sont des éléments importants pour le développement du transport actif et collectif;
- l'implantation de restaurant favorise l'animation des rues commerciales;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants;
- l'intervention concorde avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la proximité de l'offre commerciale avec les milieux d'emplois et d'habitation favorise le

transport actif et l'achat local;
- amélioration de l'animation commerciale comme composante d'un milieu de vie de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 - Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le CA

28 août 2019 - Consultation publique

3 septembre 2019 - Adoption du second projet de règlement

9 septembre 2019 - Avis public / Processus d'approbation référendaire

17 septembre 2019 - Processus d'approbation référendaire

7 octobre 2019 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

**Dossier # : 1192614005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter avec modifications, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalent à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

3° Des mesures de verdissement du toit et de la cour avant devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-04 10:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192614005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 18 septembre 2019, une proposition a été faite à l'effet d'imposer également des mesures de verdissement en cour avant, comme sur les plans originaux approuvés en 2010. Il est donc recommandé d'ajuster la troisième condition imposée au requérant pour qu'elle se lise ainsi : « Des mesures de verdissement du toit et de la cour avant devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux. »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois de novembre 2018, afin de permettre le maintien d'une mezzanine dérogatoire construite au 57, rue Mozart Ouest. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction déroge à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 260027 - Approuver, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans déposés avec la demande de permis de construction 3000169937, pour un bâtiment situé au 57, avenue Mozart Ouest. (GDD 1090963072)

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble en question se situe sur le côté nord de la rue Mozart, sur une tête d'îlot entre les rues Clark et Saint-Urbain. Avant la construction de l'immeuble actuellement en place, le site était occupé par un duplex de deux étages. La démolition de ce duplex a été autorisée par le comité de démolition le 14 octobre 2009, et le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 18 janvier 2010 une résolution approuvant le projet de remplacement, soit la construction d'un immeuble résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages plus mezzanine. Le bâtiment voisin au coin de la rue Clark a également été démoli et laisse place aujourd'hui à un nouveau bâtiment mixte de 3 étages. Le site se trouve dans un secteur

plutôt résidentiel de la Petite-Italie, tout juste à l'extérieur du secteur Marconi-Alexandra.

La situation

Suite à l'émission du permis de construction, une inspection de suivi a révélé des disparités importantes entre le bâtiment construit et les plans approuvés. Alors que les plans approuvés montrent un immeuble dont la profondeur est de 56 pieds, l'immeuble construit a seulement 45 pieds de profondeur, soit 11 pieds de moins que prévu aux plans. L'espace ainsi dégagé en cour arrière laisse place notamment à un stationnement et a permis la plantation d'un arbre. Cette modification de la profondeur de l'immeuble a un impact important sur la conformité de la mezzanine qui a été construite au-dessus du 3^e étage. La réglementation stipule qu'une mezzanine doit être considérée comme un étage si sa superficie de plancher est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. La construction hors-toit a grosso modo gardé les mêmes dimensions entre les deux versions du projet; c'est plutôt la réduction de la superficie de l'étage inférieur qui a fait glisser cette construction hors-toit au-delà de la limite de 40%, suffisamment pour qu'elle ne puisse plus être considérée comme une mezzanine mais plutôt comme un 4^e étage. Or, le zonage autorise une hauteur maximale de 3 étages dans ce secteur.

Même s'il était encore possible de considérer ce volume comme une mezzanine, la réduction de la profondeur de l'immeuble cause une autre dérogation : la mezzanine se retrouve trop près de la façade arrière. Pour minimiser l'impact visuel des constructions hors-toit, la réglementation impose des reculs par rapport aux façades avant et arrière. Puisque le bâtiment est moins profond que prévu et que la mezzanine a conservé la même empreinte, le ratio entre le recul de la mezzanine à l'arrière et la hauteur de cette mezzanine est d'environ 0,47:1, bien en-dessous du ratio minimal de 1:1. Ceci étant dit, l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme offre un allègement lorsque la hauteur totale d'un immeuble, en incluant la mezzanine, est inférieure à la hauteur maximale permise; lorsque ces circonstances sont rencontrées, les reculs exigés pour les constructions hors-toit ne sont pas applicables. Dans le cas qui nous concerne, l'immeuble serait effectivement sous le seuil de la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres, mais avec une marge d'à peine 4 millimètres. Pour éviter qu'une imprécision dans la prise des mesures ne vienne faire basculer l'immeuble dans un état dérogatoire, il serait prudent de régler la question dans le cadre du PPCMOI.

Aux prises malgré eux avec une situation dérogatoire qui complique grandement une éventuelle revente de leur logement, les propriétaires actuels se sont donc tournés vers l'arrondissement, par l'intermédiaire du programme de garantie Abrisat, pour trouver une solution à ce problème. Avant de se prononcer sur l'opportunité de déroger à la réglementation, la DDET a voulu connaître l'avis du comité des mesures différentes pour s'assurer que la construction puisse être considérée sécuritaire, car la mezzanine déroge également à certaines dispositions du Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments. Ce comité peut autoriser des mesures autres que celles expressément prévues dans le règlement de construction lorsqu'un projet rencontre des contraintes particulières, à condition que des solutions alternatives existent pour assurer la sécurité du public. Les requérants ont donc transmis une demande au comité, en proposant l'extension de l'escalier arrière jusqu'à la mezzanine. Le 19 juin 2019, le comité des mesures différentes a prononcé un avis favorable, à condition qu'un système d'alarme incendie et que des détecteurs de chaleur soient installés. Voir décision en pièce jointe (annexe A).

Les plans originaux et le document explicatif des requérants, qui inclut de nouveaux plans, sont également joints au présent sommaire.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : secteur résidentiel
- Densité de construction : secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4
(usage résidentiel, de 2 à 8 logements)
- Densité : indice de superficie de plancher (ISP) de 1,0 à 3,0
- Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 50 % à 70 %
- Verdissement : minimum de 25 %*

** Les dispositions imposant un taux de verdissement minimal sont entrées en vigueur en janvier 2011. Le permis ayant été émis au début de l'année 2010, ces dispositions ne sont pas applicables dans le cas présent.*

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- La mezzanine occupe 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- La construction hors-toit (la mezzanine) a un retrait équivalent à 0,47 fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport au mur arrière, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation inclus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Voir grille d'analyse à cet effet. À noter : la demande a été déposée avant l'adoption des nouveaux critères d'évaluation de PPCMOI; l'ancienne grille d'analyse a donc été employée. L'application des critères inclus dans la nouvelle version du règlement n'aurait d'ailleurs rien changé à l'analyse produite, dans ce cas particulier.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme l'indique la grille d'analyse ci-jointe;
- en regard de la sécurité des occupants, le comité des mesures différentes a donné son approbation conditionnelle à la demande du requérant;
- la construction moins profonde a un impact moindre sur l'ensoleillement des cours voisines;

- la perception de l'immeuble depuis la rue est inchangée;
- la dérogation relative au recul de la mezzanine n'est pas significative, compte tenu de l'allègement réglementaire prévu à l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;
- Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;
- Des mesures de verdissement du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

Le comité consultatif s'est prononcé sur le projet au CCU du 27 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI : conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

- Consultation publique : septembre 2019 (*date à confirmer*)
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : octobre 2019
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques